



## CORRECTION

---

- Une erreur s'est glissée dans le 5<sup>e</sup> paragraphe de l'avis public du 24 janvier 2022 paru sur le site Internet de la Ville de Port-Cartier intitulé « Promulgation Règlement numéro 2021-333 » et aurait dû se lire ainsi : Ce règlement entre en vigueur à la date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC de Sept-Rivières, soit le 19 janvier 2022.

Au lieu de : Ce règlement entre en vigueur à la date de publication du présent avis.

- Une erreur s'est glissée dans le 5<sup>e</sup> paragraphe de l'avis public du 28 mars 2022 paru sur le site Internet de la Ville de Port-Cartier intitulé « Promulgation Règlement numéro 2021-331 » et aurait dû se lire ainsi : Ce règlement entre en vigueur à la date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC de Sept-Rivières, soit le 22 mars 2022.

Au lieu de : Ce règlement entre en vigueur à la date de publication du présent avis.

- Une erreur s'est glissée dans le 5<sup>e</sup> paragraphe de l'avis public du 11 mai 2022 paru sur le site Internet de la Ville de Port-Cartier intitulé « Promulgation Règlement numéro 2021-338 » et aurait dû se lire ainsi : Ce règlement entre en vigueur à la date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC de Sept-Rivières, soit le 20 avril 2022.

Au lieu de : Ce règlement entre en vigueur à la date de publication du présent avis.

FAIT À PORT-CARTIER, ce 26<sup>e</sup> jour de septembre 2022.

  
M<sup>e</sup> Ariane CAMIRÉ, greffière  
SERVICE DU GREFFE